

ARRETE N°2020-1210-8.4-01
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LEMBEYE

Le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8,

Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 23 mars 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Lembeye,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lembeye en date du 12 décembre 2019 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu l'accord donné à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par Monsieur le Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, par courrier en date du 25 septembre 2020, pour ouvrir et organiser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Lembeye,

Article 1^{er} : Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lembeye et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sont soumis à une enquête publique unique destinée à recueillir les observations du public du **lundi 2 novembre 2020 (9h00) au jeudi 3 décembre 2020 (12h00)**, soit 32 jours.

La personne responsable du dossier concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn – BP 26 – 1 rue Saint-Exupéry-64160 Morlaàs.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a pour principal objet de doter la commune d'un document de planification car elle est aujourd'hui soumise au Règlement National d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme précise, sur la commune, le droit en matière d'utilisation des sols.

La personne responsable du dossier concernant le zonage d'assainissement des eaux usées est Monsieur le Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre – 80 avenue Lasbordes – 64420 Soumoulou.

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées a pour objet de définir les zones du territoire communal relevant de l'assainissement collectif, en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation.

Toute information relative à ces dossiers peut être sollicitée auprès de Monsieur le Maire de Lembeye, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

Article 2 : A des fins de consultations et d'observations, les pièces des dossiers et le registre d'enquête publique seront mis à disposition du public sur support papier, à la mairie de Lembeye aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00.

L'avis relatif à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés sur le site internet de la Commune de Lembeye, à l'adresse suivante : www.mairie-lembeye.fr

Un poste informatique sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn à l'adresse suivante : 1 rue Saint-Exupéry – 64160 Morlaàs.

Article 3 : Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lembeye a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet arrêté, soumis à cette présente enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale sur ce projet est inclus dans le dossier soumis à l'enquête publique parmi les avis des personnes publiques associées et peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas est jointe au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Article 4 : Monsieur Robert DOMEQ, cadre de la fonction publique d'Etat en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lembeye pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Lembeye.

Elles pourront également être adressées :

- par voie postale à l'attention de :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Elaboration du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées
Mairie de Lembeye
37 place du Marcadiou
64350 Lembeye

• par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-urbanisme@cc-nordestbearn.fr.
Toute observation devra être parvenue avant la clôture de l'enquête, soit le jeudi 3 décembre 2020 à 12h00.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de Lembeye :

- le lundi 2 novembre de 9h00 à 12h00
- le mercredi 18 novembre de 9h00 à 12h00
- le jeudi 3 décembre de 9h00 à 12h00

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Président de la Communauté de Communes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Président dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents à la mairie de Lembeye aux jours et heures habituels d'ouverture (ainsi que sur son site internet, pendant un an).

Article 9 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lembeye. L'accomplissement de ces mesures sera certifié par le Président de la Communauté de

Communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le conseil communautaire approuvera le Plan Local d'Urbanisme et le comité syndical approuvera le zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à Morlaàs, le 12 octobre 2020

Le Président,
Thierry CARRERE

